



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 703-2022

RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 800 000 \$ POUR- VOYANT L'AJOUT D'UN SURPRESSEUR DUVALIÈRE OUEST, LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU RÉSERVOIR ET LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION ET DÉCRÉTANT UNE COMPENSATION ET UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer l'ajout d'un surpresseur sur Duvalière Ouest, la production de plan et devis pour l'augmentation de la capacité du réservoir et la production de plan et devis pour la mise aux normes de la station d'épuration;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement desdits travaux et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2022;

ATTENDU QUE l'emprunt est subventionné à 100 % via la TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR: MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :**

**QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉ-
SENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1: Le conseil est autorisé à procéder à l'ajout d'un surpresseur sur Duvalière Ouest, la production de plan et devis pour l'augmentation de la capacité du réservoir et la production de plan et devis pour la mise aux normes de la station d'épuration pour une somme de 800 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée à l'Annexe « A ».

ARTICLE 2: Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 800 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 800 000 \$ sur une période de 20 ans.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 4:

Pour pourvoir aux dépenses engagées de 75 % relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les projets du surpresseur et du réservoir (500 000 \$), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau, raccordé ou non au réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis ou non par le réseau et raccordé au réseau d'aqueduc municipal.

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble vacant	1
Résidentiel / chaque logement	1
Commercial	1

ARTICLE 5:

Pour pourvoir aux dépenses engagées de 75 % relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le projet de mise aux normes de la station d'épuration (300 000 \$), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau, raccordé ou non au réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis ou non par le réseau et raccordé au réseau d'égout municipal.

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble vacant	1
Résidentiel / chaque logement	1
Commercial	1



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 6:

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées de 25 % relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ARTICLE 7:

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 8:

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9^E JOUR DE MAI 2022.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Présentation, dépôt du projet de règlement et avis de motion : 11 avril 2022
Adoption du règlement : 9 mai 2022
Avis public de tenue de registre : 11 mai 2022
Tenue du registre : 18 mai 2022
Date d'approbation du MAMROT :
Avis d'entrée en vigueur :



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE "A"

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 800 000 \$ POUR-
VOYANT L'AJOUT D'UN SURPRESSEUR DUVALIÈRE OUEST,
LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS POUR L'AUGMENTATION
DE LA CAPACITÉ DU RÉSERVOIR ET LA PRODUCTION DE
PLAN ET DEVIS POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION
D'ÉPURATION ET DÉCRÉTANT UNE COMPENSATION ET UNE
TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT
EMPRUNT**

Ajout d'un surpresseur Duvalière Ouest	350 000 \$
Production plan et devis pour l'augmentation de la capacité du réservoir	150 000 \$
Production plan et devis, mise aux normes Station d'épuration	300 000 \$
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT	<u>800 000 \$</u>


MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIREC-
TEUR GÉNÉRAL
11 AVRIL 2022